



ALBIOMA

PARIS LA DÉFENSE, LE 4 JUIN 2013

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2013

1. CADRE JURIDIQUE

En application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 dite Directive « Abus de Marché » concernant les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2013 dans sa 13^{ème} résolution.

Le présent descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société.

2. RAPPEL DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 MARS 2012 (6^{ÈME} RÉOLUTION)

Le programme de rachat d'actions autorisé par la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 14 mars 2012 de la Société (alors appelée SÉCHILIENNE-SIDEC) a été mis en œuvre par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité confié à Crédit Agricole Cheuvreux.

- Ce contrat avait été conclu le 27 mars 2011 sur la base d'une autorisation consentie par la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010 pour une durée d'un an renouvelable, et cette conclusion avait fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 31 mars 2011, intitulé « mise en œuvre d'un contrat de liquidité ». Il y a été précisé que, pour sa mise en œuvre, 2 millions d'euros étaient affectés au compte de liquidité.
- Ce contrat a ensuite été régulièrement renouvelé, et a ainsi été mis en œuvre sur la base successivement des autorisations consenties par :
 - la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 18 mai 2010,
 - la 10^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2011,



- la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012.

Dans le cadre de ce programme, les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres se traduisent de la manière suivante au 30 mai 2013 :

Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe ou indirecte au 30 mai 2013	0,303 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre d'actions auto-détenues en portefeuille au 30 mai 2013	86 850 actions
Valeur comptable du portefeuille d'actions auto-détenues au 30 mai 2013	1 197 609,23 euros
Valeur de marché du portefeuille d'actions auto-détenues au 30 mai 2013	1 256 719,50 euros

La Société ne détient aucune position ouverte à l'achat ou à la vente de produits dérivés.

Du 14 mars 2012 au 30 mai 2013, 283 484 actions de la Société ont été acquises dans le cadre du contrat de liquidité confié à Crédit Agricole Cheuvreux, pour un prix moyen de 12,822 euros, et 279 795 actions de la Société ont été cédées dans le cadre de ce contrat, pour un prix moyen de 12,855 euros.

La totalité des achats et des ventes a été réalisée dans le cadre de ce contrat.

3. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 MAI 2013 DANS SA 13^{ÈME} RÉOLUTION

3.1. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2013 dans sa 13^{ème} résolution, l'acquisition des actions pourra être effectuée, par ordre de priorité décroissant, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions, notamment dans



le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira,

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne sur délégation du Conseil d'Administration agira,
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autorisation qui s'y substituerait,
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnue et à la réglementation applicable,
- de mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement de réaliser tout autre objectif conforme à la réglementation en vigueur.

3.2. MODALITÉS DU PROGRAMME

3.2.1. Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2013 a autorisé la Société à acheter ou faire acheter au maximum 10 % des actions composant le capital social à la date de l'achat, sans pouvoir en aucun cas détenir à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement plus de 10 % des actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2013 a par ailleurs décidé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social.



3.2.2. Prix maximal d'achat

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2013 a décidé que le prix maximal d'achat par action ne devra pas excéder 28 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximal d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

3.2.3. Montant maximal

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2013 a décidé que le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 60 millions d'euros.

3.2.4. Modalité des achats et des cessions

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2013 a décidé que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués ou payés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2013 a également décidé qu'en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

3.2.5. Caractéristiques des actions rachetées et conservées par la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2013 a précisé que ces actions seront privées du droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

3.3. DURÉE DU PROGRAMME DE RACHAT

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 mai 2013, soit jusqu'au 30 novembre 2014.



4. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR L'ÉMETTEUR AU 30 MAI 2013 - RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DU CAPITAL DÉTENUS

Au 30 mai 2013 :

- le capital de la Société s'élève à 1 102 349,13 euros divisé en 28 632 445 actions de 0,0385 euros de valeur nominale chacune, cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (code ISIN FR0000060402 mnémonique SECH, devenue ABIO à la date du présent document compte tenu du changement de dénomination sociale de la Société) ;
- la Société détient 86 850 de ses propres actions, soit 0,303 % du nombre total d'actions composant son capital social ;
- la totalité des actions ainsi détenues l'est dans le cadre du contrat de liquidité pré mentionné conclu avec Crédit Agricole Cheuvreux le 23 mars 2011 pour une durée d'un an renouvelable.

À PROPOS D'ALBIOMA

Fort d'un savoir-faire unique développé à partir de la bagasse (coproduit du sucre de canne), ALBIOMA produit de l'énergie électrique en valorisant par cogénération toutes les formes de biomasse. Son ambition est d'être reconnu comme le partenaire de référence des agro-industriels dans la valorisation à haute efficacité énergétique de la biomasse sans conflit d'usage. En complément, ALBIOMA développe et exploite des projets solaires à forte rentabilité.

Pour plus d'informations, consultez www.albioma.com

CONTACTS MÉDIAS - LPM STRATEGIC COMMUNICATIONS

LUC PERINET-MARQUET
lperinet@lpm-corporate.com
+33 (0)1 44 50 40 35

CONSTANCE GUILLOT-CHÊNE
cguillot-chene@lpm-corporate.com
+33 (0)1 44 50 40 34

CONTACTS INVESTISSEURS

JULIEN GAUTHIER
julien.gauthier@albioma.fr
+33 (0)1 41 16 82 75